

N° 02_16_12_25

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DE C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 09/12/2025 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

Membres en exercice : 35 – Présents : 19 - Votants : 25

Présents :

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Michelle BASTIDE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Denis GRAS, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Alain ASTRUC, Alain BRUN donne pouvoir à Marie-France PROUHEZE, Eric CARIOU donne pouvoir à Eve BREZET, Frédéric FLORANT donne pouvoir à Christian MALAVIEILLE, François HERMET donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Michel GUIRAL

Absents :

Eric MALHERBE, Elian CONSTANT, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Secrétaire de séance : Marie-France PROUHEZE

Décision modificative n°1 - Budget SPANC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61551	2 000,00		
R F 74 747	2 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		2 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ,
 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
 Alain ASTRUC